

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/255

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU P.I.D.A A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2-5 et L2212-4 ;

VU l'arrêté Interministériel du 21 Septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU la circulaire interministérielle n°80-268 du 24 Juillet 1980 relative à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 Novembre 1988 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2018-324-012 du 20 Novembre 2018 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes « station du Sauze » en vue de la mise en œuvre, pour la saison hivernale 2018-2019, du PIDA Hélicoptère ;

VU l'autorisation de transport de charges explosives destinées aux déclenchements des avalanches, établie par la Direction Générale de l'Aviation Civile pour la Société SAF HELICOPTERES en date du 12 Octobre 2018 ;

VU l'arrêté municipal du maire d'Enchastrayes n°2018-107 du 13 décembre 2018 concernant le PIDA de la Commune d'Enchastrayes ;

VU l'arrêté municipal du maire d'Enchastrayes n°2018-108 du 13 décembre 2018 relatif aux mesures à appliquer pendant les opérations de PIDA Hélicoptère ;

VU le plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) ;

VU le projet de convention tripartite relative au PIDA ;

Considérant le tarif proposé par le SAF en date du 5 novembre 2018 pour la saison 2018-2019, s'élevant à **1 835 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **67 € HT** ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la Convention tripartite relative au P.I.D.A qui lui est proposée ;

